

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0174/PR/CNR Portant approbation des comptes de la Caisse Nationale de Retraites.

n° 95-0174/PR/CNR

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RE-
FORMES ADMINISTRATIVES

Date de publication
9 février 1995

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1995

Date du numéro
15 février 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu la loi n°3/AN/92 2eL du 28/10/92 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites

Vu la loi n°147/AN/91/2eL du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Établissements publics

Vu la délibération n°95-001/CNR du 11 janvier 1995 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites

Sur le rapport de la commission désignée par l'arrêté n°93-1079/PR/FP du 31/10/1993 ;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article premier Les avoirs de la Caisse Nationale de Retraites auprès du Trésor national sont fixés à un milliard soixante dix huit millions deux cent quarante mille cinq cent vingt quatre francs Djibouti (1.078.240.524 FD) à la date du 31 décembre 1993.

Art 2 Les opérations effectuées pour le compte de la Caisse Nationale de Retraites par le Trésor depuis le 1er janvier 1994 jusqu'au 30 juin 1994 sont soumises aux dispositions du décret n°93-142/PR/FP du 23 décembre 1993 portant réglementation financière de la Caisse Nationale de Retraites. Art 3 Le trésorier-payeur national est autorisé à régulariser les écritures des périodes sus visées selon les articles 1 et 2 du présent arrêté. Art 4 Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
HASSAN GOULED APTIDON